

**Concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive en 1962.**

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et le ministre de l'éducation nationale.

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 (art. 80) ;  
Vu le décret du 17 mars 1945 et les textes qui l'ont modifié relatifs au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 56-1167 du 17 novembre 1956 aménageant les conditions d'accès aux emplois publics de l'Etat en ce qui concerne les candidats empêchés, par suite de maintien ou de rappel sous les drapeaux, d'engagement ou de rengagement ;

Vu l'arrêté du 17 avril 1962 portant délégation de signature.

**Arrêtent :**

Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisée, en 1962, l'ouverture du concours de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive (certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, 2<sup>e</sup> partie).

Le nombre de postes mis au concours est fixé comme suit :

Candidates : cent quatre-vingt-quinze ; candidates : cent trente.

Art. 2. — Les candidats qui, par suite de leur maintien ou de leur rappel sous les drapeaux, bénéficient des dispositions de l'arrêté du 17 novembre 1956 et des textes pris pour son application pourront faire l'objet d'un classement spécial.

Art. 3. — Le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports, le directeur général de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1962.

*Le ministre de l'éducation nationale,*

*Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation :*

*Le conseiller technique chargé de la direction du haut-commissaire à la jeunesse et aux sports,*  
OLIVIER PHILIP.

*Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique,*

*Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :*

*Le directeur du cabinet,*  
CHARLES BIGNON.